

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **17 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Mélanie CONSCIENCE, Hugues ALLARD, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD ONFROY, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Viviane RABATEL, Guillaume MAGNIN, Conseillers Municipaux

Absente ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Marlène JACQUET

Absents excusés : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Remy BERTHOD ONFROY

Date de la convocation : 10 avril 2024 – Date d'affichage de la convocation : 12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 – **Nombre de présents** : 16 – **Nombre de votants** : 17

Le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte rendu de la séance du 17 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

Point soumis à délibération :

Travaux extérieurs :

1/Attribution marché de travaux – aménagement de la traversée du chef-lieu

Travaux bâtiments/urbanisme :

2/Marché de travaux aménagements intérieurs maison de santé et café-restaurant – avenants

3/Convention de stockage définitif de déchets inertes avec la société SATP – lieudit Vers les Crets

Service extérieur/organisme :

4/Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés – SYANE

Prestations diverses :

5/Indemnité pour le gardiennage de l'église

Points non soumis à délibération :

1/Décisions

2/Urbanisme

3/Actualité des commissions

4/Questions diverses

TRAVAUX EXTERIEURS

POINT N°1 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FALGUERE, adjoint en charge de l'aménagement, sécurité et voirie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mars 2024, et fixant au 5 avril 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu,

Le marché de travaux ne comprend qu'une seule tranche et est décomposé en 3 lots :

| LOT | Désignation |
|------------|-------------------------|
| 1 | TERRASSEMENT/VRD |
| 2 | BORDURES/REVETEMENTS |
| 3 | ESPACES VERTS/MOBILIERS |

La pondération proposée est : 70 % prix et 30 % valeur technique.

Après le rapport d'analyse des offres qui a été confiée à la maîtrise d'œuvre ALP'VRD et une phase de négociation pour le lot n°1, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

| LOT | DESIGNATION | NOM DE L'ENTREPRISE | MONTANT HT |
|--------------|----------------------------|---|--------------------|
| 1 | TERRASSEMENT/VRD | SATP – 4 rue du Pécloz – ZAE Rumilly Sud 74150 RUMILLY | 274 390.70 € |
| 2 | BORDURES/REVETEMENTS | COLAS France ETABLISSEMENT ANNECY – 81 route de Clermont CS 60033 – SILLINGY 74331 LA BALME DE SILLINGY CEDEX | 254 534.00 € |
| 3 | ESPACES VERTS/MOBILIERS | ARTEMIS PAYSAGE – 275 A ZA Le Jasmin 73240 ST GENIX LES VILLAGES | 66 000.00 € |
| TOTAL | | | 594 924.7 € |

Planning prévisionnel des travaux : préparation chantier mai et début des travaux juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue aux entreprises citées ci-dessus le marché de travaux de l'aménagement de la traversée du chef-lieu.

TRAVAUX BATIMENTS/URBANISME

POINT N°2 : MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS MAISON DE SANTE ET CAFE-RESTAURANT – AVENANTS

Rapporteur : M. Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments

Les travaux d'aménagement intérieur engendrent des modifications de travaux :

- pour le lot n°1 – GROS ŒUVRE MACONNERIE :

Titulaire : MAZZA TP

Montant avenant n°1 : Rajout des articles : Carottages 860.00 € HT

Soit un TOTAL HT : 860.00€ HT

Soit un nouveau marché à 16 287.90 € HT

- pour le lot n°7 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES :

Titulaire : BEE

Montant avenant n°2 : Rajout des articles : adaptation combiné intérieur et répartiteur 543.95 € HT
Soit un TOTAL HT : 543.95 € HT

Soit un nouveau marché à 82 452.25 € HT

- pour le lot n°8 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE :

Titulaire : VENTIMECA

Montant avenant n°2 : Rajout des articles : raccordements PVC en sous-sol 2 179.60 € HT
Soit un TOTAL HT : 2 179.60 € HT

Soit un nouveau marché à 176 155.52 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

POINT N°3 : CONVENTION DE STOCKAGE DEFINITIF DE DECHETS INERTES AVEC LA SOCIETE SATP – LIEUDIT VERS LES CRETS

Rapporteur : M. Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments

Par la délibération n° D_2022_04_06_24 du conseil municipal du 06 avril 2022, la commune de SALES sur la demande de la société SATP a autorisé l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située au lieudit « Vers les Crêts », route du Pont Rosset, parcelles A n° 1262 / 1264 et 1266.

La commune avait émis un avis favorable sur cette Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'une capacité totale de 250 000 m3 (volume moyen annuel : 25 000 m3) sur 10 ans afin de valoriser une partie des matériaux terreux issus des chantiers de la société SATP qui exploite déjà une partie de terrain contigüe.

Suite à l'arrêté préfectoral n° PAIC-2022-00-46 du 14/06/2022 portant enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la société SATP située à SALES, il convient de signer avec la société SATP une convention de stockage définitif de matériaux inertes qui précise les modalités pour l'exploitation d'une zone de remblaiement en matériaux inertes dans le cadre d'une autorisation administrative (ISDI).

Cette convention précise la période de remblaiement soit sur les années 2027 à 2030 et fixe la redevance à 1.00 €/m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de stockage définitif de déchets inertes.

SERVICE EXTERIEUR/ORGANISME

POINT N°4 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DES SERVICES ASSOCIES – SYANE

Rapporteur : M. Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments

La délibération n° D_2016_41 du 6 juillet 2016 concerne l'adhésion de la commune par une convention au groupement d'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE. Cette convention a pour objet de proposer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le rôle de coordinateur est assuré par le SYANE.

Le SYANE par délibération en date du 25 janvier 2024 a approuvé des modifications de cette convention. En premier lieu, afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de

coordonnateur, le niveau de cotisation a été augmenté. En deuxième lieu, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera dorénavant appliqué selon deux modalités différentes. Et enfin, la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Pour information, les marchés de fourniture de gaz passés dans le cadre du groupement de commandes et auxquels la collectivité participe arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Le SYANE prépare une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026. Face au contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années pousse à anticiper le renouvellement des marchés afin de donner davantage de temps pour réaliser les achats des volumes d'énergie nécessaires et pondérer les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés par le SYANE.

PRESTATIONS EXTERIEURES

POINT N°5 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Afin d'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Ces sommes constituent des plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de fixer à leur gré le montant de l'indemnité.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale à 400 € par an pour un gardien résidant dans la commune avec 3 jours par semaine d'ouverture de l'édifice – mercredi – samedi et dimanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 400 € par an.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

POINT N°1 : DECISIONS

- **DECISION n°3** : Avenant n°1 au bail Rural – parcelles A n°1262/1264 et 1266
- **DECISION n°4** : Demande de subvention amendes de police 2024 – installation de radar pédagogique et de dispositifs clignotants sur la RD3 et sécurisation au Crêt Martin : 2 437 € et 760 €
- **DECISION n°5** : Demande de subvention LEADER « entre lacs et montagnes » appel à projet – aménagement traversée du chef-lieu : 39 273.33 € HT
- **DECISION n°6** : Demande de subvention CDAS 2024 – aménagement appartement dans la maison des associations et équipements des écoles/aménagement sécuritaire : 58 299.00 € HT

Eco-citoyenneté :

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau ou kit mousseur : la communication a été lancée

Opération broyage : samedi 20 avril

Distributions de composteurs : moins de succès que l'édition précédente – prochaine distribution en juin

Accompagnement conseil énergie par le SYANE : optimiser les consommations et les dépenses en énergie des bâtiments communaux – 20 à 30 % de moins de consommation entre 2021 et 2023

Présence TNT cycles : 1x/semaine le mardi de mai à septembre sur le parking de la mairie

Scolaire-Petite enfance :

Centre de loisirs : établissement du règlement intérieur et choix des locaux à disposition du centre de loisirs

Commission attribution logement : programme Essentiel pour un T2

PPMS : Mise en place du système d'alarmes à l'école et à la crèche

Nouveaux arrivants : en projet d'un livret d'accueil/d'informations essentielles

Bâtiments/urbanisme


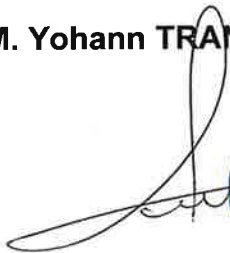
Commission de la CCID : avis sur les catégories foncières bâties suivi par le cadastre : quelques modifications sur des secteurs – erreurs d'adresse

Inauguration de l'extension de l'école et de l'aménagement des cours d'école : samedi 13 avril en présence d'élus, d'enseignantes et du secrétaire générale du Sous-préfet avec une mise à l'honneur de l' élu en charge des bâtiments pour le suivi du chantier, de la Solaire du Lac pour l'installation des panneaux photovoltaïques et du sculpteur pour son œuvre en bois sculpté.

SEANCE LEVEE A 22h00

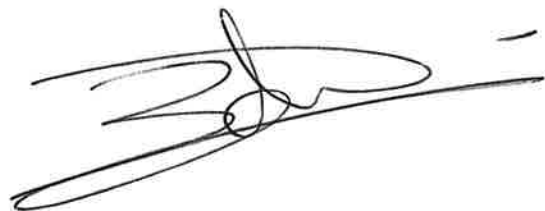
Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance,

M. Remy BERTHOD ONFROY



POINT N°2 : RAPPORT DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yohann TRANCHANT, maire, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) déposées entre le 28 mars 2024 et le 17 avril 2024 :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

| N° | NATURE DU BIEN | ADRESSE DU BIEN | REF. CADASTRALES | PRIX CESSION | DATE DECISION | DECISION |
|-----------|-----------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| 06/2024 | appartement | Impasse de Marmichon | B n° 2582 / 2583 et 2585 | 302 560 € | 05/04/2024 | renonciation préemption |

POINT N°3 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Déclarations préalables :

- SAS SUNOLOGY – route d'Exuel – pose de panneaux photovoltaïques en toiture chez Mr GIBON Alain : **décision de non-opposition.**
- SAS SEVEA ENERGY – route du Pont Rosset - pose de panneaux photovoltaïques en toiture chez Mr CHAL Rémi : **décision de non-opposition.**
- Mr HIVET Alain – route du Cruet Nord - pose de panneaux photovoltaïques en toiture : décision de non-opposition.
- Mme CHAPEL Corinne – route du pont Coppet - pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'abri de jardin : **décision de non-opposition.**

Certificats d'urbanisme d'information :

- Cts METRAL – route de la Chapelle du Pessey – parcelles A n° 111 / 112 / 953 / 970 et 971.
- Mr LE LANN Tristan et Mme POMARICO Marina – impasse de Marmichon – parcelles B n° 2582 / 2583 et 2585.
- SCI E&J – lieudit « Les Grands Champs » - parcelles B n° 3218 et 3232.

POINT N°4 : ACTUALITE DES COMMISSIONS

Vie associative :

Elections Européennes : dimanche 9 juin

Fête des mères : vendredi 24 mai à 19h15 à l'Espace Panoramique

Pot du personnel : mardi 2 juillet à 19h

Au Bénon Donnons : principe de recyclerie dans la salle du Bénon aménagement du local fait en attente de la serrure automatique

Travaux extérieurs, sécurité :

Aménagement traversée chef-lieu : travaux débuteraient juin

Saisonnier : CDD sur 6 mois à partir du 29 avril

Tags enlevés et peints : prestations par l'association Passage - association de chantier éducatif avec des jeunes de 14 à 18 ans. Ils réalisent des petits travaux comme pour cet été peinture d'une classe.